

Objet : Circulation interdite Intersection mairie-école

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R.2213-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par la Société EUROVIA BOURGONE FRANCHE COMTE, 21 rue Pau Sabatier, 71100 CHALON SUR SAONE, pour réaliser de réaménagement de voirie à l'intersection de la mairie - école 71570 SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 octobre 2026 - pour une durée de 15 jours, la circulation sera interdite pour permettre des travaux de réaménagement de voirie, à partir :

- **Rue des Fougères** : à partir de son intersection avec la rue Baritel.
- **Rue des Chalandons** : entre le lotissement du Clos des Étourneaux et l'intersection avec la rue Baritel.
- **Rue des Chanillons** : à partir du rond-point de Saint-Romain-des-Îles.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers afin de ne pas gêner la circulation et la visibilité.
Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.
Une déviation sera mise en place par la Société EUROVIA.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la Commune de Saint Symphorien d'Ancelles jusqu'à l'achèvement complet du chantier et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La Société EUROVIA effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La Société EUROVIA, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 8 octobre 2026.

Le Maire


Hervé POYET